SNCF VOYAGEURS
Direction Sécurité Voyageurs
1 rue Camille Moke
93210 SAINT-DENIS

Monsieur Jean Damien PONCET
Directeur du BEA-TT
Grande ARCHE-Parol Sud
92055 LA DEFENSE Cedex

Saint-Denis, le 10 avril 2025

Réf. : 2025-071

Objet : Réponse aux recommandations immédiates sur la chute sur la voie du conducteur d'un TGV en marche, survenu à Crisenoy le 24 décembre 2024.

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-dessous la réponse que SNCF Voyageurs donne aux recommandations figurant dans votre courrier du 20 février 2025.

Vérifier sans délai pour l'ensemble des agents de conduite le respect de la périodicité des Visites d'Aptitude Sécurité et des Visites Médicales du Travail.

Visite médicale d'aptitude sécurité

SNCF Voyageurs applique le décret 2010-708 du 29 juin 2010 et l'arrêté du 06 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de train et planifie les Visites d'Aptitude Sécurité dans les délais prescrits (tous les 3 ans jusqu'à 55 ans, puis tous les ans).
A date, après vérification, tous les conducteurs SNCF Voyageurs assurant une mission de conduite ont une Visite d'Aptitude Sécurité en cours de validité.
L'EPSF exerce, avec son Registre National des Licences, un suivi des dates de validité de l'aptitude sécurité ferroviaire pour les conducteurs. La communication entre l'EPSF et les entités des conducteurs est permanente sur ce sujet. Le cas échéant, la licence est suspendue le jour même de l'échéance de la date du certificat, avec avis au conducteur, à son DPX et à son gestionnaire.

Visite médicale du travail

Les visites médicales du travail sont renouvelées tous les 5 ans (Suivi Individuel Simple) ou tous les 4 ans (Suivi Individuel Renforcé), avec une visite intermédiaire à 2 ans.
Les termes de l'article R 4626-16 du code du travail (le salarié bénéficie d'un renouvellement de la visite périodique par un professionnel de santé) ne précisent

SNCF Voyageurs - 1 rue Camille Moke - 93210 Saint-Denis - 519 037 584 RCS BOBIGNY

pas une interdiction d'activité du salarié en cas de dépassement de l'échéance de la visite médicale périodique.
Par ailleurs, le seul retard de visite médicale périodique ne rend pas implicitement le salarié inapte.
L'inaptitude ne peut être constatée formellement que par le médecin du travail.

Renforcer le dispositif de suivi et de reporting, et rappeler à l'encadrement les mesures à prendre en fonction des écarts constatés.

Il est à souligner que SNCF Voyageurs applique le décret et l'arrêté 2010 pour les visites d'aptitude et le code du travail (article L4622-1) pour les visites médicales périodiques.
L'organisation des visites médicales du travail font l'objet d'un reporting et d'un suivi régulier avec les services médicaux SNCF.
En réponse à votre recommandation, de façon à prévenir les retards, il est aussi prévu de renforcer en 2025 les actions menées en commun entre les établissements Voyageurs et les services médicaux.
Ces actions se déclinent suivant les principaux axes identifiés :

- Continuer d'augmenter la délégation de visites aux infirmières en Santé au Travail dans le cadre des protocoles établis avec les médecins du travail et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Aider les équipes en responsabilité dans les établissements Voyageurs à optimiser la programmation des visites médicales de santé au travail ;
- Agir sur les « no-shows » des salariés convoqués, en concertation avec les directions d'établissements.

Rappeler à tout agent non habilité à la conduite des trains l'interdiction de manipuler les organes de commande d'un engin moteur d'un train.

Les agents d'accompagnement habilités à la Tâche Critique de Sécurité « Accompagnement des trains » (anciennement TES G) sont formés à :

- L'accès aux cabines de conduite
- Le déclenchement du Signal d'Alerte Radio et du Signal d'Alerte Lumineux
- Prendre les mesures pour arrêter un train en cas de défaillance du conducteur.

Ils sont donc habilités à manipuler certains organes de commande d'un engin moteur.

Concernant la situation exceptionnelle suivante :
Après la chute d'un conducteur, le dispositif VACMA s'est déclenché en provoquant l'arrêt d'urgence du train.
L'agent d'accompagnement ne parvenant pas à joindre le conducteur, s'est rendu en cabine de conduite pour obtenir des informations.

Un retour d'expérience sera mené pour tirer les enseignements des interventions coordonnées entre les agents d'accompagnement, le SGC, le COS et le Pôle Appui Conduite afin d'obtenir la protection d'obstacle et le maintien de conditions de confort acceptables à bord du train.

SNCF Voyageurs - 1 rue Camille Moke - 93210 Saint-Denis - 519 037 564 RCS BOBIGNY

Rappeler aux différents Pôles d'Appui Conduite l'interdiction de donner des consignes relatives aux organes de commande des engins moteur à tout personnel non habilité à cette tâche.

Voir réponse précédente.

Diffuser rapidement une note de service pour les agents du service bord permettant d'identifier les agents compétents pour gérer toute situation liée à la SEF et aux personnes.

« A sa prise de service, l'agent d'accompagnement doit avoir sur lui la ou les fiches extraites des renseignements techniques pour la ou les sections de ligne qu'il doit parcourir. »
Référence : document métier VO 00250, article 13.1.2 et VO 000101.
Cette fiche comprend les numéros de téléphones du Service Gestionnaire de la Circulation : COGC, postes d'aiguillage ou centre circulation.

Une note d'information sera diffusée d'ici fin avril 2025 par la Direction Sécurité Voyageurs de SNCF Voyageurs, afin de rappeler l'utilisation prioritaire de ces coordonnées téléphoniques en cas d'arrêt accidentel, obstacle ou danger.

Diffuser rapidement une note de service pour les agents du service bord pour traiter les évènements sécurité sur LGV.

Sur lignes à grande vitesse et plus généralement sur toutes les lignes équipes de liaison radio GSMR, le Service de Gestion de la Circulation peut assurer une protection d'un obstacle de façon immédiate (fermeture des signaux et arrêts des trains engagés par SAR ou appel radio).

Sans attendre une éventuelle révision du document métier VO 00250, une note d'information sera diffusée d'ici fin avril 2025 par la Direction Sécurité Voyageurs de SNCF Voyageurs afin de rappeler qu'une protection d'obstacle ou danger par le Service de Gestion de la Circulation est beaucoup plus rapide, sur lignes GSMR, que les autres dispositions existantes.

Réviser la VO 00250

L'opportunité de réviser le document métier VO 250 à partir du REX de cet évènement sera instruite.

Rappeler l'obligation absolue de respecter les règles qui sauvent et les lignes hiérarchiques

La politique Sécurité SNCF Voyageurs 2025, signée par tous les membres du comité exécutif de SNCF Voyageurs a été diffusé à l'ensemble des salariés.

Faire en sorte que le téléphone de service des agents d'accompagnement donne accès au CCSE

SNCF Voyageurs - 1 rue Camille Moke - 93210 Saint-Denis - 419 037 564 RCS BOBIGNY

L'application Equipage, équipant les téléphones professionnels des chefs de bord, permet cette fonctionnalité. Un rappel de cette fonctionnalité sera diffusé d'ici fin avril 2025 dans le cadre de la note d'information évoquée dans les recommandations ci-avant.

Rappeler au COS qu'il doit s'assurer avant tout que les services du SGC sont bien impliqués dès le début d'un évènement
Une note d'information sera diffusée d'ici fin avril 2025.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter. Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurances de mes sentiments les meilleurs.

Patrick AUVRÈLE
Directeur Sécurité

SNCF Voyageurs - 1 rue Camille Moke - 93210 Saint-Denis - 519 037 584 RCS BOBIGNY